

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IOB 2023/2024

Article 1 : Inscription annuelle	2
Article 2 : Règles de vie, respect et responsabilité	2
Article 3 : Ponctualité et assiduité	4
Article 4 : Gestion des absences et des retards	4
Article 5 : Droits et obligations	5
Article 6 : La vie des étudiants	5
Article 7 : La vie scolaire	6
Article 8 : Les sportifs de haut niveau	6
Article 9 : Les stages	7
Article 9 : Sécurité des élèves, santé et hygiène	7
Article 11 : Sanctions et conseils de discipline	8

Article 1 : Inscription annuelle

La Direction de l'Institut d'Ostéopathie de Bordeaux, 10B, prononce l'admission définitive de l'étudiant sur présentation de tous les documents et justificatifs demandés.

Le contrat d'inscription en année supérieure sera envoyé au mois de mai de l'année scolaire en cours et devra être remis impérativement au délai demandé afin de pouvoir vous garantir une place dans les effectifs de l'année suivante.

La validation du passage en classe supérieure se fera par l'obtention de l'année en cours.

Les étudiants devront être à jour du règlement des frais de scolarité, selon le mode de règlement choisi, afin de se présenter en cours. Les règlements différés, échelonnés comme énoncé dans le contrat, seront enregistrés en prélèvement automatique au plus tard le jour de la rentrée.

Article 2 : Règles de vie, respect et responsabilité

Un comportement respectueux est exigé au sein de l'établissement (respect des enseignants, des autres étudiants, du personnel, des locaux et des abords immédiats de l'établissement, respect du matériel, tenue vestimentaire adaptée). Le vouvoiement à l'égard de tous les enseignants et du personnel administratif est exigé.

Cigarette, alcool et stupéfiants

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'établissement. Un espace fumeurs est conçu à cet effet à l'extérieur des locaux et des cendriers sont dédiés à la réception des mégots. Aucun mégot ne doit donc être jeté sur la voie publique par les étudiants. La possession et/ou la consommation de stupéfiants dans l'établissement est un motif d'exclusion immédiate et définitive de l'IOB, sans préavis. Il est rappelé que ces actes sont illégaux.

Salles de restauration

Il est formellement interdit de boire et de manger dans les salles de cours et les couloirs. Les espaces de restauration sont spécialement prévus à cet effet. Chaque étudiant doit veiller à ce que ces espaces restent propres et accessibles à tous. Un roulement entre étudiants est instauré en début d'année par les délégués de classe pour veiller à la propreté des salles de restauration. Si toutefois il était renversé ou projeté quelque élément que ce soit, l'étudiant responsable est prié de le nettoyer sans délai. Merci de penser aux gouttes de café laissées en l'état sur les sols. Si le roulement n'était pas respecté, la Direction se réserverait le droit de sanctionner les étudiants en suspendant les interventions des prestataires de ménage dans leurs espaces jusqu'à ce que le respect et la propreté des lieux soient bien assimilés. Tout autre appareil électrique que ceux fournis par l'école sont interdits sauf les ordinateurs personnels, Ipads, téléphones portables et chargeurs associés.

Casiers

Des casiers individuels sont à la disposition de tous les étudiants. Un casier est attribué à chaque étudiant. Une clé est remise à l'étudiant lors de son entrée à l'école et sera restituée à son départ. Toute perte et/ou dégradation est à la charge de l'étudiant, à cet effet un chèque de caution non encaissable de 200 euros sera à déposer à l'Administration et sera rendu au départ de l'étudiant après un état des lieux du casier. Un double de la clé sera déposé au bureau de l'administration. Les élèves sont personnellement responsables de leur casier et prendront toute disposition pour assurer la mise en sécurité des effets qu'ils y déposeront.

Dégradations

En cas de dégradation du matériel, des locaux, des casiers, les étudiants sont civilement responsables. Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de l'étudiant est donc exigée chaque année.

Usage du téléphone portable et des ordinateurs

Pendant les cours, les étudiants doivent avoir leur téléphone portable éteint et posé sur le bureau de l'enseignant.

L'usage de l'ordinateur portable est autorisé pour la prise de notes exclusivement. Ils n'ont pas le droit de se connecter à internet.

Il est strictement interdit de photographier ou de filmer le contenu et le déroulement des cours théoriques et pratiques ainsi que les supports pédagogiques, ni de diffuser aucun contenu sur les réseaux sociaux sans l'accord de l'enseignant et de l'IOB.

Il est par ailleurs interdit de jouer sur son ordinateur.

Hygiène, tenue et laïcité

Les étudiants doivent se laver quotidiennement, porter une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Port de la blouse

Le port d'une blouse blanche est obligatoire dans tous les cours.

Les étudiants qui ne seraient plus en possession de leurs blouses sont invités à en faire de nouveau la demande. Les blouses doivent être lavées et repassées au minimum chaque semaine et être nettes à chaque cours. En tant que professionnels de santé, l'hygiène et la présentation des étudiants doivent être irréprochables.

Ouvrages et reprographie

Les étudiants s'engagent à respecter les lieux et les documents mis à leur disposition. Les ouvrages sont consultables sur place et empruntables sur demande auprès de la Vie Scolaire et pour une durée limitée. Toute dégradation doit lui être signalée. Des photocopies peuvent être réalisées sur demande à la Vie Scolaire aux prix de 0,25 euros par copie couleur et 0,15 euros par copie noir et blanc.

Vol

L'IOB décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet apporté par les étudiants sur les lieux de formation. Cependant aucun vol ne sera toléré et mènera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'un étudiant fautif.

Tout comportement inadapté, tout manquement au Règlement, est donc passible d'une sanction allant d'un simple avertissement oral à une exclusion définitive, après convocation à un conseil de discipline.

Article 3 : Ponctualité et assiduité

Les cours se déroulent dans les locaux de l'IOB, sis Immeuble URBAN CAP, 12 Sente des Carrelets 33300 BORDEAUX.

Durant toute sa scolarité, l'étudiant est tenu à une obligation d'assiduité et de ponctualité vis-à-vis de l'ensemble des matières et durant les journées de clinique pédagogique. L'étudiant ne peut se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure dûment justifié et/ou vu avec la Direction.

L'étudiant en retard devra se présenter à la Vie Scolaire de l'IOB, seule habilité à lui autoriser l'accès en cours.

Article 4 : Gestion des absences et des retards

Absences

Pour toute absence prévisible, l'étudiant (ou sa famille) est tenu d'en informer expressément et au préalable la direction par mail à l'adresse suivante :

contact@iob-bordeaux.com.

La Direction appréciera le bien-fondé de cette demande, qui doit être exceptionnelle.

En cas d'absence imprévisible (maladie, décès familial, conditions climatiques exceptionnelles, panne généralisée des transports en commun), l'étudiant ou sa famille en informe par mail la Vie Scolaire dans les plus brefs délais. Quels que soient la durée et le motif de l'absence, l'étudiant sera autorisé à retourner en cours sur présentation sous 48h du justificatif de son absence.

En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni sous 48h à la Vie Scolaire. Toute falsification de certificat médical est strictement illégale et passible de sanctions pénales.

Nul étudiant n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de cours sans demande écrite auprès de la Vie Scolaire.

Des sanctions seront appliquées dans les cas suivants :

Au-delà de trois absences injustifiées, la Direction se réserve le droit de demander à l'étudiant de réaliser un exposé sur un sujet en lien avec la formation afin de pallier son absence. De plus, si l'étudiant venait à cumuler plus de 15 heures d'absences injustifiées, ce dernier se verrait convoqué par le Directeur de l'établissement.

En l'absence de justificatif, l'absence sera considérée comme une absence injustifiée.

Comme le stipule le règlement des examens, une absence non justifiée à un contrôle continu donnera lieu à une note égale à 0/20.

Si l'absence, justifiée ou non, est pendant une épreuve orale, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Si l'absence, justifiée ou non, est pendant une deuxième session, l'unité d'enseignement sera considérée comme non validée.

Retards

Aucun retard ne sera toléré pour tout début de cours et de clinique. Chaque étudiant est donc prié d'arriver avant la fermeture de la porte.

Après la fermeture de celle-ci, aucun étudiant n'est autorisé à entrer en cours avant de s'être présenté à la Vie Scolaire pour justifier son retard.

Seule la Vie Scolaire est habilitée à autoriser l'étudiant à rentrer en cours, au minimum au moment de la pause.

L'enseignant se garde le droit d'accepter l'étudiant en cours et aura la possibilité de lui donner un travail supplémentaire ou de l'interroger au prochain cours.

Article 5 : Droits et obligations

Droits

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations

Chaque étudiant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les étudiants doivent notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité de l'IOB.

Les violences verbales ou physiques, dégradation des biens, brimades, vols ou tentatives de vol, bizutage, racket, vulgarité, moqueries ou humiliation, mise en ligne de contenu inapproprié sur les réseaux sociaux... constituent un comportement faisant l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

Article 6 : La vie des étudiants

Les délégués de classes sont élus chaque année par les étudiants et les représentent auprès du coordinateur pédagogique de la promotion et/ou de la Direction.

Les cartes d'étudiant sont délivrées à chaque rentrée scolaire. Elles sont strictement personnelles. En cas de perte, l'IOB pourra rééditer une carte pour l'année en cours au prix de 20 euros.

L'utilisation d'internet est exclusivement d'ordre pédagogique et ne peut en aucun cas être employée à des fins personnelles dans le cadre des cours ou de la clinique

pédagogique. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques, il informe la Vie Scolaire de toute anomalie constatée.

La Direction est totalement disponible pour les étudiants ayant une quelconque difficulté, de quelque ordre que ce soit. Ils peuvent solliciter un rendez-vous pour raisons personnelles ou scolaires. Cette demande doit être formulée auprès de la Vie Scolaire ou du coordinateur pédagogique qui en informera la Direction. Cependant, l'IOB n'est pas responsable des problèmes personnels de chacun qui doivent au maximum être tenus dans l'espace privé. Chaque entretien fera l'objet d'un compte-rendu sur une fiche prévue à cet effet qui sera signée par les deux parties.

Le Bureau des Étudiants

Les étudiants peuvent proposer la création d'associations loi 1901 pour des raisons pédagogiques, culturelles ou sportives. Ces associations participent à la vie de l'établissement et relève de la responsabilité des élèves. Les statuts de celles-ci sont soumis à l'approbation de la Directrice et à la validation du Conseil d'Administration.

L'adhésion annuelle au BOE est obligatoire, la cotisation est de 20 euros/an, réglable le jour de la rentrée en espèce ou par chèque, à l'ordre du BOE IOB. Cette cotisation donne accès aux différentes actions menées par le BOE (tutorats, week-end d'intégration ...).

Article 7 : La vie scolaire

Toute question d'ordre pédagogique ou demande particulière doit impérativement être formulée par email à l'adresse : contact@iob-bordeaux.com. Les coordinateurs pédagogiques sont les premiers relais de l'équipe pédagogique/de Direction. Les délégués de classe doivent rassembler toutes les questions ou demandes des étudiants (sauf cas personnel) afin de ne pas encombrer les bureaux administratifs.

Article 8 : Les sportifs de haut niveau

Chaque étudiant/e sportif/ve de haut niveau se verra octroyer un emploi du temps particulier et spécifique, en fonction de son planning d'entraînements et de compétitions nationales et/ou internationales. Seuls ces étudiants peuvent bénéficier de ce régime scolaire adapté. Le planning semestriel ou annuel de l'étudiant sportif de haut niveau doit être communiqué au plus tôt à la Direction et à la Vie Scolaire et validé par celle-ci.

Chaque sportif de haut niveau aura un référent nommé à son arrivée. Ce référent fournira à l'étudiant un programme spécifique de travail pour palier ses absences pour entraînements et compétitions.

L'étudiant respecte d'une part ses engagements de pratique compétitive, assidue et responsable et d'autre part son investissement dans son cursus universitaire.

Article 9 : Les stages

Des stages externes sont réalisés au cours de la formation auprès de maîtres de stage agréés par l'école. Ces stages font l'objet d'une convention de stage tripartite signée avant le début du stage par le maître de stage, l'étudiant et l'IOB.

Un exemplaire de cette convention doit être conservé par chacune des trois parties.

Article 9 : Sécurité des élèves, santé et hygiène

Prévention des risques d'accidents, de maladies et de contagion

La prévention des risques d'accidents, de maladies et de contagion est impérative et exige de chacun le respect total de toutes prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

A cet effet, les élèves doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité imposées par le Gouvernement et mises en place par la Direction d'IOB, par les personnels encadrants ou enseignants.

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes données par la Direction de l'IOB, pendant les périodes annoncées à risques.

Tout étudiant ayant contracté ou pensant avoir contracté une maladie virale, bactérienne ou autre, ayant notamment un fort pouvoir de contagion, doit impérativement en aviser la Direction de l'IOB dans les plus brefs délais. Il doit fournir, sous 48 heures, le certificat médical attestant de ce diagnostic. Nous attendons de chaque étudiant une prise de conscience réelle et sérieuse de l'impact que pourrait avoir une contagion de masse au sein de notre établissement.

Accident

L'élève victime ou témoin d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de stage, doit immédiatement avvertir sous 48 h l'École.

L'École entreprendra les démarches appropriées en matière de soins si l'incident a lieu dans les locaux qu'il occupe.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux, comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans l'Établissement. Les élèves doivent en prendre connaissance.

En cas d'alerte incendie, les élèves doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité d'IOB ou des services de secours.

Tout élève constatant un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone ou le 112 à partir d'un mobile et avvertir un représentant de l'École.

Article 11 : Sanctions et conseils de discipline

En cas de manquement au règlement intérieur, les sanctions suivantes peuvent être encourues : Le 1^{er} manquement entraîne un avertissement oral prononcé par la Direction ;

Le 2nd manquement entraîne un avertissement écrit adressé à l'étudiant par la Direction ; Le 3^{ème} manquement (avertissement écrit) entraîne un blâme ;

Le 4^{ème} manquement entraîne la convocation de l'étudiant en Conseil de Discipline.

Dans certains cas particuliers énoncés dans ce règlement, un conseil de Discipline peut être organisé sans autre avertissement préalable.

Je soussigné(e),

.....

de l'I/OB, dont un exemplaire m'a été remis, et m'engage à le respecter.

Le présent Règlement est à imprimer par l'étudiant, ne pas oublier de parapher chaque page, merci.

Fait à Bordeaux, le :

Signature de l'étudiant(e) :